



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction régionale des Finances publiques de la Réunion



FINANCES PUBLIQUES

Saint-Denis, 15 janvier 2021

Arrêté relatif aux fonctions de commissaire du Gouvernement dans le cadre des juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de La Réunion,

VU l'article R13-7 modifié 2^{ème} alinéa du Code de l'Expropriation,

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de La Réunion ;

VU le décret en date du 15 décembre 2020 portant nomination de **M. Joaquin CESTER**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 décembre 2020, fixant au 15 janvier 2021 la date d'installation de **M. Joaquin CESTER** dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Réunion ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est accordée à Mme Nathalie JOUHANIN, administratrice des finances publiques et à M. Alban MARNIER, Inspecteur principal des Finances publiques, à l'effet d'exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation en appel.

ARTICLE 2 : En l'absence de Mme Nathalie JOUHANIN et de M. Alban MARNIER, délégation est accordée à Mesdames Nathalie FESTIN-PAYET et Sandra SERIACAROU PIN-DELATTRE, inspectrices des finances publiques et à Messieurs Jaffer FAROOK, Patrice FRADIN, Lilian SAVIRAYE et Bruno TETAUD, inspecteurs des finances publiques, à l'effet d'exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation de première instance.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er octobre 2020.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Joaquin CESTER